

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE291

présenté par
M. Baupin, Mme Allain et Mme Bonneton

ARTICLE 27

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

" 2° *bis* Des travaux d'économies d'énergie ou de réduction des émissions de gaz à effet de serre ".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fonds de prévoyance doit aussi permettre de financer des travaux de rénovation énergétique ou de réduction des émissions de gaz à effet de serre.